

Image trouvée sur internet

Par Ed372

Bonjour,

Avons-nous le droit de télécharger une image trouvée sur internet par un moteur de recherche, ou trouvée sur un site internet, et de l'imprimer pour un usage privé ?

Par exemple : image d'illustration pour un devoir à l'école, décoration ou jeu avec enfants ?

Merci

Par yapasdequois

Bonjour,

Pour un usage privé (en famille) il n'y a aucun problème.

Par contre si vous la diffusez (affichage, utilisation avec un groupe d'enfants dans un centre aéré), il faut l'autorisation de l'auteur.

Par Ed372

Merci pour votre réponse, mais comment pouvons nous savoir si l'image a été publiée légalement et qu'elle n'est pas elle même une copie sans autorisation ? Avons nous le droit au doute dans ce cas de figure ? Merci

Par yapasdequois

Quel usage faites vous exactement ?

Dans le doute c'est à vous de vérifier et lever ce doute.

Par Ed372

Ce sont des photos que je récupère pour faire des petits posters dans la chambre des enfants, pour leur devoir. Ou bien des jeux papier

Par Isadore

Bonjour,

Merci pour votre réponse, mais comment pouvons nous savoir si l'image a été publiée légalement

On ne peut pas toujours savoir.

et qu'elle n'est pas elle même une copie sans autorisation

Si c'est une "copie sans autorisation", cela ne vous autorise pas pour autant à la réutiliser. Le détenteur des droits sur l'image ne perd pas ses droits sous prétexte que quelqu'un a piraté l'oeuvre.

Avons nous le droit au doute dans ce cas de figure ?

Non, il est de votre responsabilité de vous assurer que vous avez le droit de copier une image. Dans le doute abstenez-vous.

Juridiquement vous pouvez utiliser des œuvres entrées dans le domaine public (donc des images anciennes comme des peintures de la Renaissance), vos propres œuvres ou celles dont l'auteur autorise la reproduction par une licence

dite "libre" (attention, certaines de ces licences imposent des conditions assez strictes).

Par exemple : image d'illustration pour un devoir à l'école, décoration ou jeu avec enfants ?

Dans le cadre scolaire, si le but est pédagogique (en incluant les sujets d'examen), il est possible de recopier une oeuvre à des fins d'illustration à condition de ne pas porter atteinte au droit moral de l'auteur (et notamment de citer son nom) :

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000044363194]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000044363194[/url]

Attention, cela ne vaut pas si l'activité a un but récréatif, ça ne fonctionnera pas par exemple pour un centre aéré.

Par yapasdequois

Pour un usage privé (en famille) il n'y a aucun problème.

(bis)